

Rappel des principes en matière de protection des données à caractère personnel

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Il s'agit de toute donnée relative à une personne physique qui peut être identifiée quel que soit le moyen utilisé, directement ou indirectement.

Donnée personnelle \neq données nominatives. La définition de la donnée à caractère personnel va au-delà des simples nom et prénom.

Pourquoi les protéger ?

Parce qu'elles forment l'identité de la personne à laquelle elles se rattachent, et que leur divulgation, leur déformation ou leur perte peut avoir un impact fort sur ces personnes. Par exemple : l'usurpation d'identité, le harcèlement, le chantage ou bien encore la suppression de l'accès à un service ou un droit.

Qui participe à la protection des données ?

Toute personne, tout d'abord en protégeant ses propres données.

Tout membre de la communauté universitaire qui dans le cadre de ses activités collecte, gère, transmet... des données à caractère personnel. Ainsi que les prestataires extérieurs qui traite les données pour le compte de l'université.

Comment les protéger ?

Plusieurs principes fondamentaux doivent être respectés pour en assurer la protection prévue par la réglementation.¹ :

1	<p>FINALITE du traitement : déterminée, explicite et légitime.</p> <p>On collecte des données pour une finalité déterminée, explicite et légitime.</p> <p>Interdiction de réutiliser les données de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.</p> <p>Détournement de finalité sanctionné par 300000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement. (art.226-21 Code pénal).</p>
2	<p>PERTINENCE, adéquation et minimisation des données.</p> <p>Elles doivent être cohérentes vis-à-vis de la finalité et indispensables pour mener à bien vos missions ou atteindre les objectifs fixés par la finalité.</p> <p>Pas de « <i>au cas où</i> ».</p>

¹ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés »

Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Rappel des principes en matière de protection des données à caractère personnel

3	<p>DUREE de conservation limitée des données.</p> <p>Elle doit être raisonnable en fonction de l'objectif du traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Puis respect des obligations légales d'archivage.
4	<p>Obligation de confidentialité des données et sécurité des fichiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Non divulgation à des tiers non autorisés. ➤ Sécurité physique et logique <p>En cas de sous-traitance de tout ou partie des opérations de traitement, des clauses encadrant la protection des données sont indispensables. L'Université reste responsable, même si c'est un prestataire qui agit pour son compte.</p>
5	<p>Respect des droits des personnes : droits d'information, d'accès et de rectification et selon les cas, droits à la limitation du traitement, d'opposition, à l'effacement et à la portabilité des données.</p>

Certaines données sont-elles particulièrement protégées ?

Oui. Ce sont les suivantes :

1. Les **données sensibles** : origines raciales ou ethniques, opinions politiques, convictions philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé, la vie sexuelle.

Principe : interdiction de collecte ou de traitement sauf exceptions limitatives.

2. Données relatives aux **infractions, condamnations et mesures de sûreté**.

3. Le NIR (Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques) ou **n° de sécurité sociale ou n°INSEE** : sa collecte doit systématiquement faire l'objet d'une autorisation préalable après avis de la CNIL² (utilisation pour éviter les « doublons » interdite).

Faut-il être vigilant lorsque l'on transfère des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne ?

Oui.

Le transfert de données à caractère personnel ne peut être effectué que vers un état hors UE assurant un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et des droits fondamentaux des personnes.

² Commission de l'informatique et des libertés

Rappel des principes en matière de protection des données à caractère personnel

Qu'est-ce que la sous-traitance ?

Il s'agit des cas où l'on fait appel à un prestataire extérieur (société privée, organisme public...) pour assurer tout ou partie du traitement des données. Il peut s'agir simplement du stockage des données, d'une application en ligne pour gérer des événements, d'une application d'envoi massif de mails...

Dans ces cas, l'université reste entièrement responsable des données personnelles. Il convient alors d'encadrer la protection de ces données par le sous-traitant.

- Contactez la dpo pour des modèles de clauses.

Pour plus d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-obligations/les-principes-cles>

Pour toute question concernant la protection des données personnelles n'hésitez pas à contacter la **dpo** (déléguée à la protection des données) de l'**Unistra** :

dpo@unistra.fr